

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°260-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **12 décembre 2022** suivant la convocation adressée le **06 décembre 2022**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 54 présents
 13 pouvoirs
 6 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Evelyne COLLET comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.

Environnement : SPANC : Redevances Assainissement non Collectif 2023.

EXPOSE

Le SPANC intervient depuis le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Pour l'année 2023, les redevances suivantes sont proposées en tenant compte d'une inflation de 6 %.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

		Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)		91 €	96,46 € arrondis à 96 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)		136 €	144,16 € arrondis à 144 €
Coût total		227 €	240 €

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants en 2022 en € HT/an	Montants proposés pour 2023 en € HT/an
27,10 €	28,73 € arrondis à 28,70 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 pour application au 1^{er} janvier 2023.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Joël GULLON,
Président

